



# COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

## PROCÈS-VERBAL

### DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

#### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD

M. Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

M. Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sylvie PERRAUD

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2021
2. Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public rue du Petit Jouy
3. Attribution du marché à procédure adaptée (MAPA) d'entretien de l'éclairage public de la commune
4. Demande de subvention à la région Île-de-France pour le projet d'extension de la bibliothèque associative cadre du soutien à l'investissement culturel
5. Demande de subvention à la DRAC Île-de-France pour le projet d'extension de la bibliothèque associative dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation (DGD) 2021
6. Désignation d'un membre élu au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) en adéquation avec le nombre de membre élus fixé par délibération
7. Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
8. Acquisition des parcelles AB 106 et AB 108 (1 563 m2) situées rue de Buc
9. Modification du tableau des effectifs
10. Adhésion de la commune des Loges-en-Josas à l'Association des Maires pour le Civisme
11. Lecture des décisions du maire :
12. Questions diverses

#### AJOUT DE QUESTIONS

- Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) - part exceptionnelle - pour 2021 pour l'isolation des murs de la mairie

Madame le Maire, après avoir procédé à l'appel nominal, procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **DELIBERATION N° CM-2021-011**

##### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2021,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers municipaux,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2021 ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19

MAJORITÉ REQUISE : 10

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION N° CM-2021-012**

##### **Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public rue du Petit Jouy**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU le décret du 31 décembre 1903 portant constitution du Syndicat Intercommunal du Gaz,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

VU la délibération n°CM-2021-004 en date du 4 février 2021 portant adhésion au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF),

VU le projet de convention du SIGEIF de Maîtrise d'ouvrage temporaire avec SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public rue du Petit Jouy,

CONSIDÉRANT l'opération d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public rue du Petit Jouy (depuis la rue de Buc jusqu'à la rue de la Folie),

CONSIDÉRANT que pour des raisons techniques et de coordination il convient de confier les travaux de mise en souterrain des réseaux au SIGEIF,

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public rue du Petit Jouy (depuis la rue de Buc jusqu'à la rue de la Folie) ;

**AUTORISE** madame le Maire à signer ladite convention ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2021 ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION N° CM-2021-013**

**Attribution du marché à procédure adaptée (MAPA) d'entretien de l'éclairage public de la commune**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21-1 ;

VU le code des marchés publics et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 ;

VU l'appel d'offre lancé par la Mairie des Loges-en-Josas le 29 janvier 2021,

VU la conclusion de la commission MAPA (Marché à procédure adaptée) réunie en date du 3 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT les offres reçues et les critères d'attribution prédéfinis,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'entretien de l'éclairage public sur le territoire de la commune,

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe au maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ATTRIBUE** le marché à procédure adaptée pour l'entretien de l'éclairage public de la commune, à la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, située 13 rue des Frères Lumière à Plaisir (78370), pour un montant total de

9 690 € HT et de 11 628 € TTC, pour la première année, à savoir :

- Tranche ferme : 5 935 € HT soit 7 122 € TTC ;
- Option n°1 : 2 840 € HT soit 3 408 € TTC (coût au démarrage de la prestation) ;
- Option n°2 : 220 € HT soit 264 € TTC auquel s'ajoute le coût au démarrage de la prestation de 695 € HT soit 834 € TTC ;

**DIT** que le montant annuel du marché d'entretien de l'éclairage public s'élèvera à 6 155 € HT et de 7386 € TTC après le démarrage des prestations ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit marché et tout document y afférent ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2021 et suivants ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° CM-2021-014**

**Demande de subvention à la région Île-de-France pour le projet d'extension de la bibliothèque associative cadre du soutien à l'investissement culturel**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le dispositif de soutien cadre du soutien de la Région Ile-de-France à l'investissement culturel dans la construction et la restructuration des bibliothèques et médiathèques ou des lieux de la vie littéraire,

VU l'avant projet d'extension de la bibliothèque associative sise 2 rue des Haies,

CONSIDÉRANT que le projet consiste à couvrir et fermer la quasi-totalité du patio actuel de la bibliothèque pour en faire une extension rectangulaire en lien avec l'existant et que le résiduel de la surface formera un nouveau patio triangulaire de plus petite taille,

**Après avoir entendu l'exposé Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe au maire,**

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'une subvention dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement culturel permettant à la Région d'accompagner les travaux des bâtiments culturels et les acquisitions d'équipements (mobilier, fonds initial d'une nouvelle bibliothèque, matériel numérique et scénographique), pour un montant maximum de 30% des dépenses éligibles, avec un plafond de dépense de 6,5 M pour les travaux et que pour les projets de travaux, les dépenses éligibles correspondent aux coûts des travaux et aux honoraires de maîtrise d'œuvre (dans la limite de 15% du coût des travaux hors taxes). Sont exclus : les acquisitions foncières et frais afférents, les études préalables, l'assurance dommage ouvrage, les travaux de démolition et de dépollution préalables, les travaux de voirie et réseaux divers,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la globalité du projet (programme, coût, échéancier de réalisation...);

**APPROUVE** l'inscription de la dépense au budget de la collectivité;

**S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

N°	Opérations	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Subvention investissement culturel	Subvention	Auto-financement
			Région IDF 30% (HT)	DGD DRAC 40% (HT)	(HT)
01	Extension de la bibliothèque associative	74 381 €	29 752 €	22 314 €	22 315 €

**SOLLICITE** une subvention de l'Etat, de la Région Ile-de-France et le cas échéant, des autres financeurs publics, et de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement culturel de la région Île-de-France;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19

MAJORITÉ REQUISE : 10

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### DELIBERATION N° CM-2021-015

**Demande de subvention à la DRAC Île-de-France pour le projet d'extension de la bibliothèque associative dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation (DGD) 2021**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avant projet d'extension de la bibliothèque associative sise 2 rue des Haies,

VU le dispositif d'aide de l'État au bénéfice des projets de bibliothèques des collectivités territoriales (bibliothèques municipales ou intercommunales et bibliothèques départementales de prêt) prenant la forme d'un concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD),

CONSIDÉRANT que le projet consiste à couvrir et fermer la quasi-totalité du patio actuel de la bibliothèque pour en faire une extension rectangulaire en lien avec l'existant et que le résiduel de la surface formera un nouveau patio triangulaire de plus petite taille permettant un espace supplémentaire pour l'accueil du public

CONSIDÉRANT que le projet d'extension a pour objectif de favoriser l'accès au livre et à la lecture et de contribuer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme,

**Après avoir entendu l'exposé Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe au maire,**

**Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation générale de décentralisation (DGD) 2021, Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique, soit 40% du montant des travaux hors taxe (HT),**

Après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ** l'avant-projet d'extension de la bibliothèque associative, pour un montant de 74 764 euros HT soit

89 717 euros toutes taxes comprises (TTC). Le coût des travaux est constitué du coût gros-oeuvre et second oeuvre, des honoraires de l'architecte, des dépenses complémentaires de maîtrise d'ouvrage et des études de faisabilité et de programmation. La surface de plancher créée est de 23 m<sup>2</sup>.

**ARRÊTE** le montant prévisionnel total des dépenses HT et TTC, le coût des travaux (gros oeuvre et second oeuvre), celui des honoraires de l'architecte, celui des dépenses complémentaires de maîtrise d'ouvrage 1, ainsi que les études de faisabilité, de programmation, de choix de site, de réseau de lecture publique et de programmation architecturale ;

**S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

N°	Opérations	Coût prévisionnel de l'opération HT	Subvention		Auto-financement (HT)
			DGD DRAC 40% (HT)	Subvention investissement culturel Région IDF 30% (travaux hors diagnostic) (HT)	
01	Extension de la bibliothèque associative	74 764 €	29 905 €	22 314 €	22 545 €

**PRÉCISE** que la somme est bien inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération ;

**DÉCIDE** de solliciter une aide de financement de l'Etat en présentant un dossier de demande de financement dans le cadre de la programmation de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique (DGD) 2021 de la DRAC ;

**AUTORISE** madame le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération d'extension de la bibliothèque associative.

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION N° CM-2021-016**

**Désignation d'un membre élu au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) en adéquation avec le nombre de membre élus fixé par délibération**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

VU la délibération n°2020-016 du 4 juin 2020 portant fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),

VU la délibération n°2020-017 du 4 juin 2020 portant désignation des membres élus au conseil d'administration du CCAS,

CONSIDÉRANT que le Centre communal d'action sociale de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de sept membres élus par le conseil municipal en son sein et de sept membres nommés par Madame le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDÉRANT que Madame le maire est présidente de droit du conseil d'administration,

CONSIDÉRANT qu'il est constaté que le nombre d'élus désignés en qualité de membres du conseil d'administration du CCAS n'est égal au nombre de membres fixé par délibération n°2020-016 du 4 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner, à nouveau, un membre élu afin d'atteindre le nombre de sept élus,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste était présentée lors du vote de la désignation des membres élus en séance du conseil municipal du 4 juin 2020,

CONSIDÉRANT que les élus désignés en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS par délibération du 4 juin 2020, sont :

- MMES Houria BENSEKHRIA, Odile CONROY, Sylvie PERRAUD, Arlette PEYTOUR, Nicole MARCHAIS et M. Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection du membre élu du conseil d'administration du CCAS à mainlevée sur demande de l'ensemble des conseillers municipaux présents ;

- La liste A est complétée du nom de Sarah ANDRÉ

PROCLAME élu membre du conseil d'administration du CCAS :

- Sarah ANDRÉ

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19

MAJORITÉ REQUISE : 10

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### DELIBERATION N° CM-2021-017

##### Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune des Loges-en-Josas approuvé le 16 décembre 2009 puis modifié le 6 septembre 2012, le 12 janvier 2017 et le 5 juillet 2018 par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté du Maire n° U-2020/56 du 27 novembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du P.L.U.,

VU la décision n°MRAeIDF-2021-6109 du 22 février 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France de dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 2 du P.L.U. des Loges-en-Josas après examen au cas par cas,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée du P.L.U. nécessite la mise à disposition du public de ce projet de modification simplifiée du P.L.U. pendant une durée de un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de modification simplifiée d'un P.L.U. doit être mis à la consultation pour avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame Lyse-Marie CLISSON, maire adjoint en charge de l'urbanisme et des paysages,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU des Loges-en-Josas et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées consultées, à disposition du public sur le site internet de la commune et en mairie des Loges-en-Josas aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 19 avril au 19 mai 2021 inclus,

DÉCIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie des Loges-en-Josas et publié sur le site internet de la commune des Loges-en-Josas pendant toute la durée de mise à disposition ;

DÉCIDE d'ouvrir un registre en mairie des Loges-en-Josas permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. des Loges-en-Josas. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition,

DIT qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis émis,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Préfet et, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2021 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION N°CM-2021-018**

##### **Acquisition des parcelles AB 106 et AB 108 (1 563 m<sup>2</sup>) situées rue de Buc**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-13, L. 1311-9 à L. 1311-12 ,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1,

VU l'acte notarié en date du 29 novembre 2018 portant vente des parcelles cadastrales AB 41 et AB 42 entre le département des Yvelines, désigné vendeur, et la SCI LES LOGES BRINQUANT, désignée acquéreur,

VU la modification du parcellaire cadastral ultérieure à l'acte notarié susvisé transformant les parcelles cadastrales AB 41 et AB 42 en parcelles cadastrales AB 106 et AB 108 pour une surface équivalente de 1 563 m<sup>2</sup>,

Vu le courrier d'offres d'achat des parcelles AB 106 et AB 108 émis par Madame le Maire au nom de la commune en date du 2 février 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrales AB 106 et AB 108 afin d'agrandir l'assiette foncière du terrain dédiée au projet de maraîchage porté par la commune,

CONSIDÉRANT la réponse positive de la SCI LES LOGES BRINQUANT actuelle propriétaire des parcelles AB 106 et AB 108, à la proposition d'offre d'achat de Madame le Maire au nom de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AB 106 et AB 108 d'une superficie totale de 1 563 m<sup>2</sup> situées rue de Buc, pour un montant de 7 815 euros ;

**DÉCIDE** de classer les parcelles dans le domaine privé de la commune ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition desdites parcelles, à leur classement dans le domaine privé de la commune et de signer tout document y afférent ;

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal 2021 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION N°CM-2021-019**

##### **Modification du tableau des effectifs**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

VU la délibération n°CM-2020-035 du 18 juin 2020 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qui est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent d'animation territorial titulaire pour le bon fonctionnement du service périscolaire de la commune,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de supprimer :

- un poste d'adjoint territorial d'animation titulaire à temps non complet,

DÉCIDE de créer :

- un poste d'adjoint territorial d'animation titulaire à temps complet,

FIXE le tableau des effectifs, comme suit :

DIT que le tableau des effectifs ainsi proposé prendra effet à compter du 1er février 2021. ;

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19

MAJORITÉ REQUISE : 10

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### DELIBERATION N° CM-2021-020

##### Adhésion de la commune des Loges-en-Josas à l'Association des Maires pour le Civisme

Madame le Maire expose à l'assemblée que « l'Association des Maires pour le Civisme » (AMC) a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Afin de contribuer à la réalisation de cet objet et sans prétendre à l'exhaustivité, l'association pourra de façon habituelle et selon les modalités qu'elle souhaite, fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association des Maires pour le Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

1. promouvoir le civisme en France,
2. contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
3. mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
4. constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et de négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
5. assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Précise que le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants de la commune (population INSEE), à savoir : 200 euros, pour les collectivités adhérentes entre 1 001 et 5 000 habitants,

Madame le Maire annonce qu'il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association des Maires pour le Civisme ».

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'Association des Maires pour le Civisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Association,



Entendu l'exposé de Madame Houria BENSEKHRIA, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Association Nationale du Civisme (AMC) dont le siège est situé 3 rue de l'Hôtel de Ville à Talmont-saint-Hilaire (85340),

DÉCIDE de verser à l'AMC la cotisation de 200 euros au titre de l'année 2021 ;

DÉCIDE de désigner comme représentants de la collectivité :

- Jean-Côme RIVIÈRE
- Arlette PEYTOUR

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2021 et suivants ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### DELIBERATION N°CM-2021-021

Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) - part exceptionnelle - pour 2021 pour l'isolation thermique des murs de la mairie

Le Conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'isolation par l'intérieur sur une partie du bâtiment et en isolation thermique de la façade arrière et du pignon sur rue pour une autre partie ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) - part exceptionnelle - pour 2021 pour la rénovation énergétique des murs de la mairie,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local - exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

ADOpte l'avant-projet d'isolation thermique des murs de la mairie, pour un montant de 68 413 euros HT soit 82 096 euros toutes taxes comprises (TTC) ;

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2021 - part exceptionnelle ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

N°	Opérations	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	DSIL 2021 80% (HT)	Auto-financement
01	Isolation thermique des murs de la mairie	68 413 €	54 730 €	13 683 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, article 21311 section d'investissement ;

AUTORISE Madame le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

A l'issue de l'étude des questions, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales :

- DM-2021-01 : Signature du marché public de fourniture et d'acheminement en électricité et services associés avec TOTAL DIRECT ENERGIE
- DM-2021-02 : Convention tripartite spéciale de déversement avec VGP et le SIAVB
- DM-2021-03 : Lettre accord avec l'association Le Souvenir Français pour le rattachement de la commune au Comité local de Vétizy-Villacoublay

Questions diverses

1. Date du prochain conseil municipal :
  - jeudi 8 avril 2021.

Fin de la séance à vingt-trois heures trente.



Les Loges-en-Josas, le - 6 AVR. 2021

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

PROCÈS-VERBAL  
APPROUVÉ EN SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
- 8 AVR. 2021  
PAR DÉLIBÉRATION  
N° CM-2021-022